République Française
Département du Morbihan
Commune de Kergrist

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260413-016_2026-DE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 13 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAVID Arnaud - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2026.

Présents : M. DAVID Arnaud – Maire, M. GUILLO Philippe, M. SERVEL Samuel, Mme LE GOFF Brigitte, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme GUILLEBAULT Fany, M. BURIDANT Antoine, Mme BRETON Anne-Cécile, Mme BOUTOILLE Morgane, M. GALERNE Joël, Mme RIO Océane, Mme LE PETITCORPS Emilie, M. GUEGAN Charles, Mme LE HEN Sandrine.

A été nommée secrétaire : Mme LE GOFF Brigitte.

016/2026 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions ;

Considérant la nécessité de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de confier à M. le Maire les délégations suivantes, pour la durée de son mandat :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **Limite : maximum : 3 000 € HT. Délégation : 2 000 € HT du maire aux adjoints**
-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
-De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; **Pour la durée du mandat – dans la limite de 400 €.**
-De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; **Pontivy Communauté – Pour un projet au titre du fond de concours équipement immobilier.**

Il est également proposé qu'en cas d'empêchement du Maire, le premier adjoint exerce ces délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :
-De déléguer à M. le Maire pour la durée du mandat, sauf décision ultérieure contraire, les délégations précitées dans les conditions proposées ;
-De dire qu'en cas d'empêchement du Maire, le premier adjoint exercera les délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal ;
-De dire que Monsieur le Maire fera état devant le Conseil Municipal des décisions prises eu titre de ces délégations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme.

Maire, DAVID Arnaud.	Secrétaire de séance, LE GOFF Brigitte.

MAIRIE DE KERGRIST 56 (Morbihan)